



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE VITROLLES – BANDE DE TERRAIN CADASTRE SECTION ZB 81P APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - CHEMIN DE L'INFERNET
N° Acte : 3.1**

Délibération n° 23-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 autorisant la Commune de Vitrolles à occuper une partie du terrain cadastré section ZB n° 81p, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement (AFR), en vue de procéder aux travaux de confortement d'un tronçon du chemin de l'Infernet et d'y installer une clôture.

Vu la proposition du bureau syndical de l'AFR en date du 19 janvier 2023, parvenue en Mairie le 5 avril 2023, proposant de céder à la Commune, l'emprise occupée d'une contenance de 100 m² environ, à l'euro symbolique.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la charte d'évaluation du Domaine autorisant la Commune à procéder aux acquisitions sans consultation, dès lors qu'elles sont inférieures à 180 000 €.

Considérant que ladite occupation est arrivée à terme.

Considérant qu'il convient de maintenir cette promenade communale du chemin de l'Infernet, fréquentée par les Vitrollais, afin d'en faciliter son entretien.

Considérant que la clôture installée sera maintenue en bon état par la Commune, suivant le linéaire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une partie du terrain cadastré section ZB n° 81p, d'une contenance de 100 m² environ, appartenant à l'Association Foncière de Remembrement ou tout substitut, représentée par Monsieur Éric DAMIANO, pour l'euro symbolique.

DESIGNE le cabinet ATGTSM, géomètre-expert à Vitrolles, pour établir le document d'arpentage nécessaire au détachement de parcelle, qui sera cédée.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT - DADOIT, notaires à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au Budget Principal - Section Investissement de la Commune de Vitrolles.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

**HOTEL DE VILLE
DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Boîte Postale 30102
13743 VITROLLES CEDEX**

☎ 04 42 77 91 43 – Fax : 04 42 77 93 30

Vitrolles, le 17 mars 2023

ARRIVEE LE
05 AVR. 2023
A.F.D

A l'attention de Monsieur le Maire
Hotel de ville
13127 VITROLLES

OBJET : Proposition de cession de la parcelle N°81

Monsieur le Maire,

L'AFR vous adresse ce courrier pour régulariser la servitude caduque de la parcelle N° 81 située en Zone N d'une superficie de 100m² au sein de la Zone Agricole Protégée (en annexe, un plan cadastral).

Après vote du bureau syndical de l'AFR en date du 19 janvier 2023, nous vous proposons la cession de cette parcelle pour 1 € symbolique ; la condition étant que celle-ci rentre dans le linéaire de l'entretien par la Ville des clôtures de l'AFR.

Si une suite favorable devait être réservée à cette proposition, en tant que Président de l'AFR, je serais ainsi votre représentant pour la signature de l'acte notarié.

Dans l'attente de votre décision, nous restons à votre disposition.

Cordialement.

Le Président

Eric DAMIANO

